

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

06/11/2023

Date d'affichage :

20/11/2023

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO - Mme Alexanne CANAL – Mme Mélanie BLEICHER - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT - Mme Sarah GROSCLAUDE - M. Sylvain HEIDET - M. Jean KARLE - M. Michel TEREBUS - Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :

Mme Florence FIMBEL a donné procuration à M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON a donné procuration à Nicolas CHARNOT -M. Mickaël RONDON a donné procuration à Sarah GROSCLAUDE - M. Quentin GUYOD a donné procuration à Guy MICLO

M. Francis COURBOT a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 76

**Déneigement des
voies communales**

Hiver 2023/2024

Le Maire expose au Conseil Municipal, après consultation, les tarifs pour le déneigement de la voirie communale pour l'hiver 2023/2024 ; l'entreprise HUSSON, prestataire de la Commune a déclaré ne pas augmenter ses tarifs et reprend les mêmes conditions que l'année 2022/2023 à savoir :

1. **Déneigement tracteur : 62,50 € HT de l'heure : tarif inchangé, **somme à laquelle s'ajoutera une surcharge de carburant de 6 € de l'heure.****
2. **Sel : la Commune règlera, au vu des bons de retrait effectué par l'entreprise HUSSON, les factures de sel de déneigement, directement au fournisseur retenu par la Commission d'Appel d'Offre du Conseil Départemental, dans le cadre de la convention établie entre les Communes du Département et le Conseil Départemental pour la fourniture du sel de déneigement.**
3. **Saleuse : 11,50 € HT de l'heure. Le sel ne sera pas épandu systématiquement ; la saleuse interviendra en relation avec le conducteur et le Maire, pour un salage éventuel et notamment sur les voies pentues.**

Une convention est établie avec l'entreprise HUSSON dans laquelle sont fixées les priorités de passage sur les voies et parkings.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. retient l'entreprise HUSSON pour le déneigement 2023-2024 ;
2. accepte les prix proposés pour l'hiver 2023-2024 ;
3. accepte les modalités de fonctionnement et les priorités de passages sur les voies et parkings comme le stipule la convention de déneigement des voies communales à Rougegoutte établie entre l'entreprise HUSSON et notre Commune et jointe à la présente délibération ;
4. accepte la convention pour le déneigement de la rue Bourgois jointe à cette présente délibération ;
5. accepte la convention pour le déneigement de la voie privée « Impasse des Champs des Cerisiers » jointe à la présente délibération ;
6. rappelle et précise que **le déneigement des voies privées sera opéré en relation directe entre les habitants qui le demandent et l'entreprise HUSSON** ; tous les paiements dus par les propriétaires privés seront réalisés en par l'entreprise HUSSON.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire
Guy MICLO

